

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 juillet 2014**

Présents : CHOVIN Claude, BONNARDEL Alain, GOUDARD Danielle, GRANDOILLER Gaël, HOURDOU Philippe, MALLET Cécile, MOTTET Hugues, ROUX Isabelle, SAUZET Véronique, CHOVIN Daniel, PRADON Régis, ZARROUG Zoulikha

Excusés : DEMEUSY Antoine (pouvoir à GRANDOILLER Gaël), LINQUETTE-SCHOEPFER Laurence, SANTUCCI Françoise

Secrétaire de Séance : ZARROUG Zoulikha

A 19h, monsieur le Maire ouvre la séance, le quorum étant atteint.
Le compte rendu du conseil municipal du 17 juin est approuvé.

1°) Objet : Concours du Receveur municipal - Attribution d'indemnité

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il y a lieu de délibérer sur l'indemnité accordée à Monsieur le comptable public. Cette indemnité lui permet d'assurer les prestations de conseil, ainsi que la confection des documents budgétaires selon les barèmes établis dans l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983.

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 6 avis favorables et 6 abstentions :

- Décide de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et la confection des documents budgétaires.
- Accorde l'indemnité de conseil au taux de 50 % par an,
- Précise que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Monsieur Moros Henri, receveur municipal,
- lui accorde également l'indemnité de confection des documents budgétaires.

2) Objet : Autorisation de signature d'une convention avec la Caisse d'Allocations Familiales

Madame Mallet informe que pour ouvrir un accueil de loisirs à la rentrée de septembre il est nécessaire dans un premier temps, d'effectuer une déclaration auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale . En effet, La DDCS a pour rôle, le contrôle du ratio d'encadrement ainsi que le contrôle de la qualification des animateurs. Puis dans un second temps une convention avec la CAF sera signée. Elle nécessite l'instauration d'un quotient familial pour les activités périscolaires. En contrepartie, une aide financière de 0,50€ par heure de garderie par enfant et par jour et une subvention de 60% pour l'acquisition de matériel sera perçue par la commune.

Adopté à l'unanimité

3°) Objet : Création d'un poste de Directeur de loisirs périscolaires

Madame Mallet indique que suite à la mise en place de la réforme des rythmes scolaires, la création d'un poste de Directeur d'accueil de loisirs est nécessaire. Il est proposé le recrutement de Madame Delphine GRAIL à temps non complet entre la commune de Bésayes à raison de 9 heures par semaine et la commune de Marches à raison de 8 heures par semaine. La prise de fonction sera effective dès le 01 août 2014. Madame Delphine GRAIL sera recrutée en tant qu'Animateur Principal de 1^{ère} classe à l'échelon 9 à l'indice brut 619 et l'indice majoré 519 en CDD d'un an.

Adopté à l'unanimité

4°) Objet : Postes mis en place pour la gestion des activités périscolaires et la réforme des rythmes scolaires

Madame Mallet rappelle que pour le bon fonctionnement de la cantine, il est envisagé de passer à deux services. A cet effet il est proposé de renforcer l'équipe d'encadrement. Sandrine HOANG qui effectue actuellement 25 heures/semaine comme agent administratif est volontaire pour augmenter son temps de travail. Elle interviendra au sein de la cantine à hauteur de 5 heures hebdomadaires (lissées) à compter du 1^{er} septembre 2014.

Madame Geneviève JOSSAUD-JUAREZ sera recrutée en CAE de 21h40 par semaine pour une année à compter du 25 août 2014. Elle interviendra en tant qu'aide à la cantine et aide aux activités périscolaires. Elle animera les TAP et en sera la référente.

Adopté à l'unanimité

5°) Objet : Mise en place du quotient familial

Madame Mallet précise que la signature d'une convention avec la CAF impose la mise en place d'un quotient familial dès la rentrée de septembre pour les tarifs de cantine et de garderie. Le dispositif suivant est proposé :

QUOTIENT FAMILIAL	TARIF CANTINE	TARIF HEURE GARDERIE
<1000 €	4,50 €	2,40 €
≥1000 €	4,60 €	2,50 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte :

- les deux tranches du quotient familial à l'unanimité,
- les tarifs cantine par 8 avis favorables et 4 abstentions
- les tarifs garderie par 8 avis favorables et 4 abstentions.

Questions diverses :

La dématérialisation du transfert des actes et des pièces comptables :

A compter du 1^{er} janvier 2015 le PES V2 (Protocole d'Echange Standard) sera le seul protocole pouvant être utilisé pour la transmission dématérialisée des pièces comptables. De plus pour être en conformité avec ces évolutions, il faut prévoir une adaptation du matériel et des logiciels de bureautique. Différents prestataires ont été rencontrés. La réflexion se poursuit.

La mutualisation des équipements sportifs :

Avec l'aval des conseils municipaux, une nouvelle rencontre a eu lieu avec les élus de Barbières, Bésayes, Rochefort-Samson et le Président du BBRM pour organiser la mutualisation des équipements sportifs utilisés par le club de football. Le BBRM qui joue aujourd'hui au niveau district pourrait évoluer en ligue. Pour cela il faut qu'un terrain soit homologué. Le stade de Marches semble le plus adapté aux matchs officiels. Cependant des travaux de mise aux normes doivent être effectués, en particulier la construction de deux vestiaires supplémentaires et la création d'un parking.

Il est proposé d'élargir le champ des compétences du Syndicat (du gymnase) des 4 communes. Dès que possible des demandes de subventions seront déposées par le Syndicat pour financer les investissements requis .

L'instruction des actes d'urbanisme :

Actuellement, l'instruction des actes d'urbanisme est effectuée par la Direction Départementale des Territoires. A compter du 1^{er} janvier 2015 les services de l'Etat ne réaliseront plus ces prestations. Une réflexion est en cours à l'échelle de l'Agglo.

Convention CAUE / locaux scolaires

Une extension-aménagement des locaux scolaires est prévue pour répondre à l'augmentation des effectifs : classes supplémentaires, salle de motricité, sanitaires, activités périscolaires, cour de récréation ... Afin de faire réaliser un projet d'ensemble, il est proposé de signer une convention d'accompagnement à la maîtrise d'ouvrage avec le CAUE. Le coût de cette prestation ne dépassera pas 3 000 €.

Le conseil municipal donne un avis favorable de principe à cette démarche.

Séance levée à 21h00

La secrétaire de séance :
Zoulikha ZARROUG



Le Maire :
Claude CHOVIN

